



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2024

Original : anglais et français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire

Soixante-quinzième session

Genève, 14–18 octobre 2024

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports du Comité permanent

Protection internationale

Note sur la protection internationale

Note du Haut-Commissaire

Résumé

La présente note sur la protection internationale met en lumière le besoin crucial de respecter les normes juridiques internationales et d'exécuter les engagements pris dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés, au moment où les persécutions et les conflits continuent de contraindre les gens en nombre record à fuir leurs maisons et où les solutions demeurent insaisissables dans toutes les régions du monde. Elle souligne l'importance des partenariats, comme illustré par les nombreux engagements multipartites pris en 2023 au Forum mondial sur les réfugiés pour relever les défis actuels. Elle insiste sur les possibilités d'établir et de renforcer des systèmes d'asile justes et efficaces ; de répondre d'une manière plus efficace et plus prévisible aux mouvements mixtes et secondaires ; de garantir l'accès aux droits et l'inclusion des réfugiés dans les systèmes nationaux ; d'exploiter l'aide au développement, y compris au profit des communautés d'accueil ; et d'améliorer la protection et la réponse par une participation significative des réfugiés à la prise des décisions qui les affectent. La note souligne aussi l'importance de la réinstallation en tant qu'outil de protection, ainsi que la nécessité d'améliorer l'accès à des voies complémentaires sûres et réglementées dans le cadre des efforts généraux visant à étendre les solutions durables.



I. Introduction

1. Actuellement, plus de 117 millions de personnes à travers le monde ont été contraintes de quitter leurs maisons à cause des violences, des conflits, de l'oppression politique, de la discrimination et d'autres formes de persécution, ainsi qu'à cause d'événements perturbant gravement l'ordre public. Plus de 68 millions de ces personnes sont restées déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le reste ayant recherché la protection internationale à travers les frontières.

2. Au cours de l'année écoulée, de nouveaux conflits majeurs ont provoqué le déplacement de millions de personnes, tandis que les crises en cours empêchaient le retour des déplacés, y compris dans beaucoup de situations de déplacement prolongé. La guerre ayant repris en 2023 au Soudan a contraint près de 9 millions de personnes à fuir à l'intérieur ou hors du pays. La guerre en Ukraine est entrée dans sa troisième année, avec des millions de réfugiés qui continuent de bénéficier de la protection temporaire et d'autres arrangements similaires à l'étranger. À Haïti, la violence perpétrée par des gangs s'est intensifiée, provoquant des déplacements internes et à travers les frontières. Le conflit au Myanmar s'est aggravé en fin 2023, provoquant de nouveaux déplacements internes et à travers les frontières. Des Syriens sont restés déplacés en grand nombre à travers le Moyen-Orient et au-delà, tandis que la catastrophe humanitaire provoquait d'immenses souffrances chez les civils à Gaza. En Afrique, en particulier au Sahel, notamment au Burkina Faso, au Mali, au Niger, ainsi qu'en Éthiopie, au Soudan du Sud, au Soudan et dans l'Est de la République démocratique du Congo, les conflits et l'instabilité politique persistent.

3. La paix demeure insaisissable dans un monde de plus en plus divisé et fragmenté, les forums pour la paix et la sécurité de l'ONU sont souvent dans l'impasse, et les États Membres incapables de trouver un consensus. En l'absence de progrès dans le règlement politique des crises, les réponses humanitaires – qui constituent souvent l'unique option qui reste sur la table – sont insuffisantes face à des besoins sans cesse croissants, dans un contexte où les financements ne suivent pas leur rythme. Au fur et à mesure que l'écart entre les niveaux de financement et les besoins augmentent, la priorité doit être accordée aux impératifs immédiats de sauvetage par rapport aux autres besoins. La réduction des financements pourrait affecter les interventions communautaires et les activités de résilience, remettant en cause les efforts en faveur de l'intégration des réfugiés dans les économies et systèmes nationaux. Si l'appui au développement est de plus en plus reconnu comme un catalyseur de la protection et des solutions, les investissements pour les personnes déplacées et leurs communautés d'accueil doivent se faire d'une manière plus rapide, plus générale et plus systématique afin de relever les défis et de créer des possibilités.

4. En 2023, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré 43 situations d'urgence, ce qui représente le nombre total annuel le plus élevé en une décennie. Il a intensifié ses activités dans 29 pays et assisté 38,5 millions de personnes à travers le monde. Dans beaucoup de pays, les conflits et l'instabilité, associés aux difficultés d'accès, ont compliqué la fourniture de l'aide humanitaire. Le HCR et ses partenaires ont été appelés à travailler dans des lieux dangereux aux plans politique et sécuritaire, exposant de ce fait leur personnel à des attaques ciblées et à d'autres graves risques. En 2023, le quart des effectifs du HCR était basé dans des lieux d'affectation à risque élevé ou modéré, où plus de 400 cas d'attaque ont été signalés. Par ailleurs, la dégradation de l'environnement et le changement climatique ont été à l'origine de risques naturels extrêmes et plus fréquents, qui se sont souvent associés aux conflits, aux violences, à la mauvaise gouvernance et à la fragilité socioéconomique pour provoquer ou accroître les déplacements.

II. Asile

A. Systèmes d'asile

5. Les persécutions liées à la race, à la religion, à la nationalité, à l'appartenance à un groupe social particulier ou à l'opinion politique, associées aux menaces à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique dues à des troubles graves à l'ordre public, aux conflits et aux

violences, ont rendu la protection internationale nécessaire. Dans certaines sociétés, les personnes de diverses croyances, caractéristiques ou identités sont exposées à des risques élevés de persécution, et donc de déplacement, notamment à cause de lois et politiques régressives. Les besoins de protection internationale pourraient aussi naître dans le contexte du changement climatique où ses effets pourraient exacerber les tensions sociales, interethniques, etc.

6. Des systèmes d’asile justes et efficaces conditionnent la capacité des États à assurer l’application intégrale et inclusive du droit des réfugiés, notamment à travers la détermination du statut et l’activation de la protection. Étant donné que le nombre de personnes en quête de protection internationale continue d’augmenter, les systèmes d’asile font face à d’importants défis. Avec 3,6 millions de nouvelles demandes d’asile présentées en 2023, les cas en attente ont atteint 6,9 millions en fin d’année. Cette situation pourrait amener les gens à vivre des années en exil, sans la sécurité juridique, ce qui a des effets néfastes sur leur accès aux solutions. De plus, dans un contexte où des personnes n’ayant pas besoin de protection internationale utilisent les systèmes d’asile pour régulariser temporairement leur séjour, il est essentiel pour les États d’améliorer la gestion de l’asile et de la migration. Le HCR les soutient à cet égard, en plaidant en faveur d’alternatives politiques globales et légitimes aux politiques d’externalisation qui leur permettent de se dérober à leurs responsabilités pour la protection des réfugiés.

7. L’enregistrement effectif et en temps voulu des demandeurs d’asile est une étape essentielle pour l’établissement de l’identité, l’octroi d’un statut juridique, la documentation et la fourniture de la protection. L’utilisation de la technologie numérique pour l’enregistrement et la documentation, conformément aux garanties et principes de protection des données, peut permettre d’améliorer l’intégrité et l’efficacité des procédures d’asile et faciliter la fourniture de l’assistance. La mise au point d’outils numériques a permis de renforcer la responsabilité du HCR envers les personnes déplacées, en leur accordant la propriété de leurs données et l’accès à celles-ci. Conformément à sa stratégie de transformation numérique, le HCR a étendu les canaux numériques à 137 pays et territoires, avec plus de 13 millions de visiteurs en 2023.

8. Beaucoup d’États ont amélioré leurs systèmes et processus d’asile, souvent en s’inspirant des bonnes pratiques d’autres États. En réponse aux afflux de réfugiés du Soudan, la République centrafricaine, le Tchad, l’Éthiopie et le Soudan du Sud ont accordé le statut de réfugié en s’appuyant sur l’approche *prima facie* de groupe. D’autres pays ont utilisé des approches simplifiées de reconnaissance des réfugiés, sur la base du fait qu’une forte présomption d’admissibilité nécessite des processus plus simples. Tel a été le cas au Bénin et au Togo (pour les arrivées du Burkina Faso) et en République démocratique du Congo (pour les arrivées de la République centrafricaine et du Soudan). D’autres États comme le Brésil ont mobilisé des investissements dans leur système d’enregistrement afin de faciliter la reconnaissance de certains demandeurs d’asile pour lesquels la présomption d’admissibilité est forte, sans qu’il soit nécessaire de procéder à des entretiens, si oui à de courts entretiens. En mars 2024, la Colombie a lancé l’outil numérique permettant le suivi du processus de détermination du statut de réfugié, de la demande à la décision finale. Avec l’appui de la Banque mondiale, l’Éthiopie a introduit un projet national d’identification permettant aux demandeurs d’asile d’être numériquement reconnus dans le système national afin d’éviter que les nationaux ne se fassent enregistrer comme demandeurs d’asile. D’autres États ont pris des mesures pour mettre en place des cadres d’asile, comme l’Égypte et l’Iraq, ou ont renforcé leur législation comme le Tchad, la Côte d’Ivoire, le Kenya et la Somalie. Dans l’Union européenne, la protection temporaire pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine a été davantage prorogée jusqu’en mars 2026, afin d’assurer la protection, la sécurité juridique et l’appui à près de 3,9 millions de réfugiés.

9. Pour s’acquitter de son mandat consistant à promouvoir les instruments juridiques internationaux relatifs aux réfugiés et à superviser leur application, le HCR collecte et analyse systématiquement les données politiques et juridiques. En 2024, il a lancé un tableau de bord interactif des traités et lois sur les réfugiés contenant des informations sur le cadre juridique global de protection pour les réfugiés et demandeurs d’asile, comprenant les données sur les traités relatifs aux réfugiés et les lois sur l’asile à travers le monde. Ce tableau de bord est conçu pour aider les législateurs et décideurs, les praticiens du droit, la société civile, les

universitaires, les chercheurs, les organisations internationales et régionales, ainsi que d'autres parties prenantes, à analyser les lois relatives aux réfugiés.

10. Le cadre international de protection demeure solide et assure chaque année la protection de millions de réfugiés. Son autorité et sa crédibilité dépendent de la pratique des États, même si des acteurs politiques ont questionné sa pertinence, eu égard aux défaillances et lacunes observées au niveau de sa mise en œuvre. Grâce à ce cadre, les tribunaux à travers le monde continuent de rendre d'importantes décisions pour garantir les droits des personnes déplacées ou apatrides. Dans beaucoup de pays, des lois et politiques positives ont été adoptées en 2023 et 2024, même si des lois restrictives ont été adoptées dans d'autres. L'Afrique du Sud s'est proposée de se retirer de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés afin d'y adhérer de nouveau avec des réserves. Le HCR a plaidé contre cette mesure sans précédent qui aurait pour effet de remettre en cause la protection des réfugiés. Dans beaucoup de pays, l'exécution des normes juridiques a été insuffisante. D'autres développements juridiques ont suscité des préoccupations, notamment la poursuite des mesures d'externalisation, comme l'arrangement ayant eu lieu entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Rwanda affectant le droit de demander l'asile et d'en jouir ainsi que la protection contre le refoulement. Le HCR rappelle que les États parties ont l'obligation d'appliquer de bonne foi les instruments internationaux comme la Convention de 1951 ainsi que le principe de non-refoulement reconnu par le droit international coutumier, même lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une transposition en droit interne.

11. Un nombre important de cas de refoulement ont été signalés à travers le monde, allant d'expulsions arbitraires à des renvois à grande échelle et d'autres mesures de refus d'entrée aux frontières. Le HCR a travaillé avec ses partenaires pour prévenir et lutter contre le refoulement. En collaboration avec des avocats, des juges, des barreaux et d'autres institutions judiciaires comme l'Association internationale des juges du droit des réfugiés et migrations, le HCR sensibilise aux aspects du droit international relatifs aux réfugiés et contribue au renforcement des capacités. Au Forum mondial sur les réfugiés, bon nombre d'engagements ont exprimé la promesse de réformer des lois et politiques, d'apporter de l'appui technique, d'assurer la formation et de fournir des ressources.

12. Le HCR a salué les engagements liés à l'inclusivité et aux considérations générales relatives à l'âge, au genre et à la diversité. Il est néanmoins préoccupant de voir signalés les cas de personnes demandant l'asile en raison de craintes de persécution fondée sur leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle ou identité de genre, qui font face à des obstacles pratiques et juridiques les empêchant d'avoir accès aux procédures d'asile, en violation du droit de demander l'asile et d'en jouir et du principe de non-refoulement.

13. Après avoir mis en place en début 2023 une plate-forme de dialogue en ligne comme espace virtuel permettant de faciliter l'établissement de relations entre les États et d'autres parties prenantes, le Groupe d'appui à la capacité d'asile a intensifié ses activités. Le premier événement technique qu'il a organisé a permis d'examiner les meilleures pratiques d'un traitement juste et efficace des demandes fondées, avec des exemples de bonnes pratiques fournis par plusieurs États. Beaucoup d'organisations et réseaux régionaux ont amélioré leur travail pour le développement de la capacité d'asile, notamment les mécanismes régionaux de collaboration dédiés aux questions de mobilité humaine et de réfugiés, dont le Cadre régional global de protection et de solution (connu sous son acronyme espagnol MIRPS) et le processus de Quito dans les Amériques, ainsi que les communautés économiques et de développement qui manifestent un engagement accru au niveau sous-régional en Afrique. Les communautés et processus régionaux contribuent à jouer un rôle important dans l'établissement des normes et l'amélioration de la qualité des systèmes.

14. Cet engagement accru s'est manifesté par la promesse faite par les États de toutes les régions dans le cadre de l'engagement multipartite pour la capacité d'asile pris au Forum mondial sur les réfugiés. Avec plus de 50 engagements, dont 40 pris par des États d'améliorer leur capacité d'asile ou de soutenir d'autres pays, le résultat représentait l'exemple tangible de la solidarité mondiale. Toutefois, de nombreuses lacunes demeurent comme l'inefficacité des cadres juridiques et politiques, la faiblesse des institutions, la désuétude des systèmes de prise en charge et autres, l'insuffisance des ressources pour le personnel dont les compétences

nécessitent des améliorations, le caractère complexe des services d'appui et l'utilisation incohérente des modalités différenciées de traitement des cas. Un investissement accru et durable, notamment des acteurs du développement, est nécessaire dans la capacité d'asile.

15. Le HCR a publié des orientations-pays, notamment sur le Burkina Faso, la Colombie, Haïti, l'Iraq, le Myanmar et l'Ukraine, afin d'aider les décideurs et de guider les États. Pour accroître l'accès aux orientations et aux informations générales sur le droit et les politiques, il a publié en février 2024 la version à jour de *Refworld*, répertoire le plus important du monde sur le droit et les politiques sur les personnes déplacées ou apatrides.

16. Si le HCR encourage les États sans système d'asile à s'en établir un, il continue de procéder à la détermination du statut de réfugié en vertu de son mandat dans environ 50 pays ne disposant pas de système national. Il a œuvré à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de ses procédures, ainsi qu'à la mise au point d'exemples de bonnes pratiques, afin d'aider les systèmes étatiques, notamment grâce à la technologie. À travers le monde, beaucoup de systèmes d'asile font face à une forte rotation du personnel et à l'épuisement professionnel à cause d'une charge de travail lourde et du traumatisme secondaire. Le HCR a mis au point des modules de formation sur les plateformes de bien-être, offrant des ressources et outils pertinents permettant de faire face à cette situation.

B. Mouvements mixtes et secondaires, et défis y relatifs

17. À fin 2023, 69 % des réfugiés restaient dans les pays voisins, pourcentage qui était pratiquement au même niveau ces dernières années. Toutefois, lorsqu'ils ne bénéficient pas dans ces pays de la protection ou de l'accès aux droits et aux solutions, beaucoup poursuivent leur déplacement pour essayer d'atteindre un pays sûr et stable offrant de meilleures perspectives. Les approches restrictives à l'égard des réfugiés qui poursuivent leur déplacement pourraient limiter la possibilité pour eux d'avoir accès à la protection à laquelle ils ont droit en vertu du droit international. Toutefois, les réfugiés n'ont pas le droit absolu de choisir où jouir de la protection internationale. Dans certaines situations, où les normes pertinentes sont respectées, les personnes ayant bénéficié de la protection dans le premier pays d'asile, ou qui y avaient la possibilité de la solliciter, devraient y retourner pour jouir de la protection ou attendre l'issue de leur demande d'asile. Dans ces cas, les transferts doivent se faire sur la base de la coopération internationale et du partage des responsabilités pour les populations déplacées, en veillant au respect des normes internationales relatives aux réfugiés et aux droits de l'homme, sous réserve du contrôle judiciaire.

18. De plus en plus, le changement climatique est un facteur contribuant aux déplacements de population à l'intérieur du pays et à travers les frontières. Il contraint bon nombre à fuir leurs maisons, aggrave leur vulnérabilité en exil et les empêche de retourner chez eux. Ce ne sont pas tous ceux qui traversent une frontière internationale, en raison de changements climatiques, qui ont droit à la protection internationale. Toutefois, si elles sollicitent l'asile, il est primordial d'examiner leurs demandes et d'appliquer les critères pertinents en droit national, régional ou international. Dans certaines situations, en particulier lorsque les conflits et les violences s'imbriquent avec les effets climatiques et les catastrophes, ou lorsque des personnes sont exposées à la discrimination équivalant à de la persécution, les demandeurs d'asile devraient être reconnus comme tels et devraient bénéficier de la protection internationale.

19. Dans le contexte des mouvements mixtes, les personnes ayant besoin de la protection internationale voyagent aux côtés d'autres qui ont quitté leur pays pour différentes raisons. Elles empruntent souvent les mêmes itinéraires, utilisent les mêmes moyens de transport et sollicitent les mêmes facilitateurs. Si les réfugiés ont des besoins distincts et ont droit à la protection internationale, les migrants qui voyagent dans les mêmes mouvements souvent irréguliers, sont aussi exposés à des risques et à des vulnérabilités. Ces mouvements présentent aux États des défis multiples, notamment liés au bon fonctionnement des systèmes d'asile et de gestion des frontières.

20. Les craintes du public liées à la migration et à l'arrivée des réfugiés sont alimentées dans certains contextes par des narratifs nationalistes et populistes contre les réfugiés et les étrangers. Dans beaucoup de régions, la mauvaise information, la désinformation et le

discours de haine ont proliféré, et les problèmes de racisme, de xénophobie et de tensions religieuses ne sont très souvent pas résolus, ce qui préoccupe de plus en plus le HCR. Il ressort d'une enquête effectuée sur les réfugiés ayant pris part au Forum mondial sur les réfugiés que 85 % des personnes interrogées ont été témoins de discours de haine ou d'une mauvaise information ciblant les personnes déplacées et que 72 % ont été personnellement visés. Face à ces menaces, le HCR a lancé un nouveau projet de protection numérique afin d'améliorer sa capacité et la capacité de ses partenaires à répondre à la mauvaise information, à la désinformation et au discours de haine sur les plateformes numériques.

21. Les cas signalés de pratiques de plus en plus restrictives, avec des renvois et de la violence aux frontières terrestres et maritimes, sont monnaie courante dans bon nombre de régions. Certains États ont examiné ou adopté des lois draconiennes pour limiter l'accès à leur territoire, y compris pour les demandeurs d'asile, invoquant quelquefois comme motif les problèmes de sécurité. Ces pratiques vont à l'encontre du principe de non-refoulement. Les lois et politiques empêchant la société civile de s'efforcer à sauver des vies en mer suscitent des inquiétudes. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a condamné la pénalisation et la répression des organisations non gouvernementales engagées dans des activités de sauvetage. Il a affirmé que des politiques étatiques empêchaient des navires civils de mener les activités essentielles de sauvetage. Afin de faciliter le dialogue sur les défis liés à l'interception, au sauvetage et au débarquement entre les principales parties prenantes, dont l'Organisation maritime internationale et d'autres organismes des Nations Unies, la Chambre internationale de la marine marchande et la société civile, le HCR continue de diriger un groupe interinstitutions sur la protection des réfugiés et migrants se déplaçant par voie maritime. En 2023, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR ont lancé un cours d'apprentissage en ligne sur le sujet. L'objectif visé était d'approfondir la compréhension des cadres juridiques pertinents et de munir les parties prenantes d'outils de plaidoyer afin de faciliter d'une manière pratique les réponses opérationnelles. Au Forum mondial sur les réfugiés, un engagement multipartite y relatif a été annoncé sur la mise au point de réponses globales aux défis de protection rencontrés par les réfugiés et les migrants se déplaçant par voie maritime.

22. Dans beaucoup de pays, des demandeurs d'asile et des réfugiés, y compris des enfants, sont détenus ou subissent des restrictions de déplacement, souvent pour des périodes prolongées, dans de mauvaises conditions et sans garanties procédurales. Cette situation suscite des questions sur la légalité, la nécessité, le caractère raisonnable et la proportionnalité de telles mesures. La détention de migrants étant l'une des questions les plus pressantes devant la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a adopté, en vue de promouvoir l'application des normes européennes et internationales, un guide des praticiens sur la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile. Même lorsque les États jugent les restrictions de déplacement nécessaires, le HCR insiste sur le fait que la détention doit rester une mesure de dernier recours ne devant s'appliquer qu'après l'examen d'alternatives moins restrictives.

23. Au moins 77 pays disposent de lois et politiques autorisant la détention d'enfants en raison de leur statut juridique ou migratoire. Dans la pratique, au moins 330 000 enfants sont détenus chaque année sur cette base. Toutefois, d'autres pays comme le Mexique ont adopté des lois ou politiques interdisant ou limitant autant que possible la détention d'enfants migrants, qu'ils soient accompagnés ou non. La détention ne peut jamais se faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ni remplir les exigences de nécessité. Pour mettre en lumière les alternatives possibles, le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Coalition internationale contre la détention ont aidé la plateforme des jeunes et enfants migrants à organiser en 2023 les consultations mondiales pour les jeunes visant à mettre fin à la détention d'enfants migrants. Ces consultations ont regroupé plus de 80 jeunes participants du monde entier pour débattre de la question. Elles ont permis de mettre en lumière la nécessité d'impliquer, dans l'élaboration des politiques, des organisations dirigées par des jeunes ainsi que des jeunes ayant vécu la détention.

24. Les personnes déplacées ou apatrides font souvent face à la discrimination, à la marginalisation et à l'indigence qui, lorsqu'associées à un statut juridique incertain ou inexistant, peuvent les exposer à l'exploitation. Ces personnes sont facilement victimes de la tromperie ou d'abus des trafiquants qui peuvent les soumettre au travail forcé, à l'exploitation

sexuelle ou à d'autres formes d'exploitation. Dans le contexte du conflit au Soudan, le risque de traite est particulièrement élevé dans les régions frontalières et dans les camps de réfugiés. Dans beaucoup de situations, les victimes de la traite d'êtres humains ne sont pas reconnues comme ayant besoin de protection internationale, et sont arbitrairement détenues ou, de toute autre manière, pénalisées pour entrée irrégulière. Elles sont exposées au risque d'expulsion contraire à l'obligation de non-refoulement.

25. Au Forum mondial sur les réfugiés, un engagement multipartite a été pris pour la protection des réfugiés et migrants exposés au risque de traite d'êtres humains ou affectés par ce fléau. L'engagement porte sur l'amélioration de l'accès de ces personnes à la protection et aux solutions. Des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains ont été intégrées dans les plans de réponse d'urgence et les activités de formation à cet égard. Le guide introductif pour la lutte contre la traite d'êtres humains en situation de déplacement interne, que le Groupe mondial de la protection a publié en 2020, continue d'être la ressource pertinente à cet égard.

26. Pour répondre d'une manière plus efficace et plus prévisible aux défis liés aux mouvements mixtes et secondaires, il faut une approche globale, axée sur les droits et l'ensemble de l'itinéraire. Cette approche, énoncée en octobre 2023 par le Haut-Commissaire dans son discours d'ouverture au Comité exécutif, vise à renforcer la protection internationale et les solutions pour les réfugiés, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés, à garantir les droits et à créer des possibilités pour les migrants, tout en soutenant les États le long des principales routes, du pays d'origine au pays de transit, de destination et d'accueil. Elle suppose des interventions dans les principaux domaines, consistant notamment à : assurer une entrée tenant compte des besoins de protection ; renforcer les systèmes d'asile et la gestion de la migration axée sur les droits ; satisfaire les besoins immédiats de protection et d'assistance et lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains ; exploiter les possibilités de développement pour l'inclusion, la protection et les options centrées sur les droits dans les pays le long des itinéraires ; faciliter les voies complémentaires sûres et légales ; et assurer le retour en sécurité et dans la dignité des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale ou ne disposant pas d'autre titres juridiques de séjour. S'appuyant sur la coopération et la coordination entre les États, le HCR, l'OIM, d'autres partenaires des Nations Unies, la société civile et des organisations de réfugiés et migrants, les approches axées sur les itinéraires peuvent fournir des alternatives viables et légitimes à l'externalisation, aux renvois, aux mouvements irréguliers et aux tentatives de transfert des responsabilités envers les populations réfugiées et migrantes à des pays tiers peu sûrs, débordés et de capacité insuffisante. En plus de l'asile, des approches innovantes de gestion des arrivées comprennent des arrangements légitimes de transfert entre les États, où ceux-ci offrent des garanties et assurent l'accès à la protection, conformément aux normes internationales et au principe du partage des responsabilités.

III. Inclusion et assistance

A. Accès aux droits, inclusion et communautés d'accueil

27. Le régime international de protection établit un cadre soutenant l'inclusion dans les économies et systèmes nationaux, avec l'accès aux droits au même titre que les nationaux, ou permettant aux non nationaux de résider légalement dans le pays. L'inclusion est essentielle à la jouissance de l'asile, de l'autonomie et des solutions durables.

28. Le HCR soutient les liens action humanitaire, action pour le développement et paix, notamment les processus de réconciliation et de paix impliquant les jeunes réfugiés en Éthiopie, au Kenya, au Soudan du Sud, au Soudan et en Ouganda. En Éthiopie, il a participé aux consultations nationales pour la justice transitionnelle et a consigné les préoccupations des populations déplacées. Au Soudan du Sud, il a tenu en collaboration avec le Gouvernement des consultations avec les personnes déplacées internes ou retournées dans 10 régions du pays, ainsi qu'avec les réfugiés dans les pays voisins, afin de soutenir leur participation significative au processus constitutionnel. En Mauritanie, des transitions positives ont eu lieu, passant des initiatives humanitaires à des initiatives de développement

dans les secteurs de la santé, de l'eau et de l'éducation. A ainsi été donné, l'exemple d'inclusion réussie dans les systèmes nationaux, sous la direction du Gouvernement. Dans la région somalie d'Éthiopie, le Pacte Melkadida 2024-2027 pour les réfugiés soutient l'inclusion dans les domaines suivants : accès à une énergie solaire propre et renouvelable hors réseau, une fourniture d'eau durable, l'extension des terres irrigables, la santé et l'éducation. Il s'agit des domaines manifestement prioritaires pour des approches de développement durable à plus long terme, reconnaissant que les acteurs humanitaires ne peuvent et ne doivent pas soutenir des structures parallèles.

29. Le HCR a signé avec la Banque mondiale un nouvel accord-cadre global de partage des données devant permettre de rendre l'aide humanitaire et l'aide au développement plus rapides et d'améliorer la protection des personnes déplacées ou apatrides. Il a soutenu des projets de données comme le module socio-économique pour le suivi de la protection au Burkina Faso et l'inclusion statistique des personnes déplacées dans le recensement de la population au Cameroun, le but étant de promouvoir leur inclusion dans les plans nationaux de développement. La mise en place, par des institutions financières internationales et des organismes multilatéraux de développement, de mécanismes spéciaux de financement traduit un nouvel engagement à intégrer les questions de déplacement dans les cadres plus larges de financement pour le développement.

30. Les efforts fournis par le HCR pour promouvoir l'inclusion dans les économies et systèmes nationaux ont pris de l'ampleur, grâce à des partenariats stratégiques avec des gouvernements, des organismes du développement et des partenaires du secteur privé. Aujourd'hui, les réfugiés sont mieux placés pour réaliser leurs droits économiques et sociaux. En 2019, seulement 18 % des réfugiés résidaient dans des pays offrant l'accès sans restriction à leur marché de travail, contre 45 % en 2023. Toutefois, beaucoup d'efforts doivent encore être fournis. L'inclusion dans les systèmes nationaux d'identification, d'enregistrement de l'état civil et de justice permet d'améliorer l'accès aux possibilités économiques et de moyens d'existence, de stabiliser la situation de beaucoup de personnes déplacées ou apatrides et de les outiller pour entreprendre des activités économiques. Il est de plus en plus prouvé que les réfugiés contribuent à l'économie de leurs pays d'accueil, comme indiqué dans le rapport de la Banque mondiale de 2023 intitulé « Rapport sur le développement dans le monde : Migrants, réfugiés et sociétés ». Au Mexique, les programmes d'intégration locale et de relocalisation interne ont permis à plus de 36 000 réfugiés et demandeurs d'asile d'avoir accès à l'emploi formel, et leur contribution aux revenus fiscaux se chiffrent en millions. Le Burkina Faso a intégré dans son plan national de développement la stratégie du HCR pour les moyens d'existence. Le Kenya a pris des mesures pour améliorer son cadre de protection et de solution, notamment grâce au plan Shirika qui favorise l'inclusion des réfugiés dans les économies et systèmes nationaux, en transformant les camps en zones d'installation intégrées.

31. Toutefois, dans beaucoup de pays, les lois ne favorisent pas l'accès à l'emploi formel pour les réfugiés. Des restrictions et des inégalités persistent en termes de possibilités économiques et, dans la pratique, seulement 5 réfugiés sur 10 sont en mesure de trouver un emploi formel. Les restrictions administratives, notamment liées au permis de travail, associées à des taux de chômage élevé, présentent d'importants obstacles. Comme souligné dans le rapport de 2023 sur les indicateurs du Pacte mondial sur les réfugiés - contenant des informations sur 132 pays abritant 34,5 millions de réfugiés -, seulement 45 % des réfugiés vivent dans les pays offrant dans la pratique l'accès sans restriction à l'emploi formel, même si en droit 67 % ont l'autorisation de travailler.

32. Le HCR a réaffirmé son engagement à donner la priorité aux espèces comme modalité d'assistance, conformément à sa politique sur les interventions en espèces. Sur la base des montants distribués, il était en 2023 le deuxième pourvoyeur d'assistance en espèces le plus important. Il a fourni des espèces chiffrées à plus de 760 millions de dollars E.-U. à 7,3 millions, de personnes déplacées dans 110 pays, surtout sous la forme d'une assistance en espèces à buts multiples, ainsi qu'à travers une assistance en espèces sectorielle. Celle-ci consiste en des interventions en « espèces pour la protection » visant à gérer des situations de violence et d'abus. L'assistance en espèces à buts multiples aide les personnes déplacées à satisfaire les besoins essentiels de leur ménage. Conçu pour faire face aux vulnérabilités socioéconomiques, ce type d'intervention est régulièrement associé à des interventions et

services de protection. Il permet de réduire efficacement les cas de recrutement d'enfants et de stratégie néfaste d'adaptation, comme le mariage de l'enfant, le travail de l'enfant, la vente du sexe et les échanges sexuels. Outre l'assistance directe en espèces, l'inclusion des personnes déplacées dans les systèmes nationaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est demeurée inégale. Elle dépend dans une large mesure des facteurs comme le cadre juridique, le contexte socio-économique, la disponibilité de l'aide au développement et la maturité des systèmes de protection sociale des États d'accueil.

33. Bon nombre de personnes déplacées dans le monde vivent dans des lieux vulnérables au climat. Au fur et à mesure que les conditions se détériorent, les personnes déplacées et leurs communautés d'accueil éprouvent des difficultés pour avoir accès à l'eau, à l'énergie et aux moyens d'existence. Comme souligné dans son plan stratégique pour l'action climatique, le HCR s'efforcera de veiller à ce que les déplacements liés au climat soient gérés dans les plans nationaux d'adaptation. Il collaborera avec ses partenaires pour aider les gouvernements à renforcer la résilience et à prévenir les déplacements résultant des conditions climatiques. En avril 2024, il a lancé le fonds de résilience au climat afin de protéger les communautés déplacées les plus menacées, de les équiper pour les préparer à résister aux chocs climatiques et à se rétablir par la suite. Le fonds permettra de restaurer l'environnement et d'investir dans des abris résilients au climat et des moyens d'existence adaptés, tout en réduisant l'impact de la réponse humanitaire sur l'environnement.

B. Protection de l'enfant

34. À fin 2023, 47 millions d'enfants étaient déplacés, dont la majorité à cause des conflits armés. Les conflits et les violences ont des effets dévastateurs sur les enfants et leurs familles. Au cours de l'année écoulée, les parties aux conflits ont violé d'une manière flagrante dans beaucoup de pays les normes juridiques internationales sur la protection des enfants. Le HCR continue de plaider pour que ces parties soient tenues responsables de leurs actes et que la priorité soit accordée à la protection des enfants, entre autres civils, conformément au droit international humanitaire.

35. Il appartient principalement aux États de protéger les enfants déplacés ou apatrides sur leurs territoires. Ces États sont encouragés à renforcer les procédures d'asile et à veiller à ce que celles-ci tiennent compte des besoins de l'enfant, à assurer une inclusion non discriminatoire, à garantir l'accès à des systèmes de qualité pour la protection de l'enfant et à assurer l'enregistrement des naissances et la fourniture des services essentiels. Au Forum mondial sur les réfugiés, l'engagement multipartite sur les droits de l'enfant, mis au point par l'Initiative pour les droits de l'enfant dans les pactes mondiaux, a donné lieu à plus de 200 engagements portant sur l'enfant et ses besoins. Entre autres, les États se sont engagés à renforcer la capacité de leurs systèmes nationaux de protection de l'enfant, afin de protéger les enfants déplacés ou apatrides.

36. À septembre 2023, plus de 74 000 enfants en Iraq, en Jordanie, au Liban et en Türkiye ont bénéficié de services spécialisés de protection de l'enfant, tandis que plus de 78 000 ont participé à des programmes de protection de l'enfant et de prise en charge psychosociale. Près de 15 000 hommes et femmes ont bénéficié de l'appui à la parenté. En République centrafricaine, plus de 390 enfants réfugiés ont bénéficié de la prise en charge psychosociale. Le HCR et l'UNICEF ont mis en œuvre leur cadre de collaboration stratégique, afin de protéger les enfants exposés aux risques. Dans le cadre de l'initiative « *No Lost Generation* », ils ont soutenu les enfants affectés par le conflit en République arabe syrienne. Malgré ces développements positifs, la vulnérabilité économique, due à l'absence de moyens d'existence, a continué d'exposer les enfants à des risques comme la traite et le trafic d'êtres humains, le travail de l'enfant, la négligence, la détresse psychosociale, la maltraitance physique et émotionnelle, le mariage de l'enfant, la séparation de familles, l'obstruction de l'accès à l'asile et à la documentation et le recrutement par des groupes armés, notamment dans l'Est et dans la Corne de l'Afrique. À Cox's Bazar au Bangladesh, par exemple, la forte diminution de la valeur des bons de repas pour les réfugiés a entraîné une augmentation des cas signalés de négligence d'enfant, de travail de l'enfant, de violences liées au genre, de violence domestique, de recrutement de garçons dans des groupes criminels et de traite, et a exacerbé les tensions entre les réfugiés et leurs communautés d'accueil.

37. Conformément à sa politique sur la redevabilité envers les personnes affectées, le HCR fournit aux enfants des informations adaptées à leur âge sur leurs droits et services. Il aménage des espaces pour faire entendre leur voix et agir en conséquence afin de leur permettre d'influer efficacement sur les décisions qui les affectent. Lors du Forum mondial sur les réfugiés, le HCR et ses partenaires ont veillé à ce que les enfants soient systématiquement consultés dans le cadre du processus et qu'ils soient en mesure de participer pour la première fois à l'événement mondial.

C. Protection contre les violences liées au genre

38. Les violences liées au genre demeurent un problème majeur de protection dans le monde. Les femmes et les filles déplacées ou apatrides sont affectées d'une manière disproportionnée, une femme réfugiée sur cinq ayant subi des violences sexuelles. Le déplacement peut aussi accroître les risques de violence conjugale. En République démocratique du Congo et au Soudan, les femmes et les filles ont été particulièrement exposées à des violences sexuelles liées au conflit, les risques à cet égard ayant persisté dans les pays d'asile après le déplacement à travers les frontières. Au Tchad, beaucoup de réfugiées interrogées ont affirmé se sentir en insécurité à cause des risques de violences liées au genre, rencontrés en particulier lorsqu'elles vont chercher du bois ou puiser de l'eau. La grave pénurie de financement a entraîné des défaillances au niveau de l'assistance vitale et de la fourniture des services, poussant les femmes et les filles, en particulier celles sans soutien familial, dans des situations d'extrême vulnérabilité, où elles ont quelquefois recours à des mécanismes néfastes d'adaptation. Dans ces contextes, les besoins de santé mentale et de prise en charge psychosociale sont urgents et généralisés, et l'accent doit être mis sur les femmes et les filles.

39. En collaboration avec ses partenaires, le HCR œuvre au renforcement des systèmes nationaux de prévention, d'atténuation et de gestion des violences liées au genre, notamment par la prise en charge psychosociale et l'assistance en matière juridique et de santé. En 2023, il a déployé 18 spécialistes pour prévenir et lutter contre les violences liées au genre. Ces spécialistes ont contribué à accélérer la mise au point de réponses sûres et de qualité pour les survivants, ainsi que des programmes communautaires de prévention au Tchad, en République démocratique du Congo, au Kenya, en République de Moldova, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne. Au HCR, les programmes de prévention et de lutte contre les violences liées au genre ont permis d'atteindre plus de 291 000 déplacés soudanais, principalement des femmes et des filles, à l'intérieur du Soudan et en République centrafricaine, au Tchad, en Égypte, en Éthiopie et au Soudan du Sud. Des programmes de prévention ont été appliqués dans 16 opérations, notamment au Bangladesh, en Éthiopie, au Soudan du Sud et en Ouganda, où 2 000 activistes communautaires formés ont atteint environ 240 000 personnes. Plus de 160 engagements multipartites sur l'égalité entre les sexes et les violences liées au genre ont été annoncés en 2023 au Forum mondial sur les réfugiés, chiffre ayant triplé par rapport à celui annoncé au Forum de 2019.

D. Éducation

40. Pour ce qui est de l'enseignement primaire, le cadre politique est de plus en plus favorable et l'accès relativement élevé. Le rapport sur les indicateurs du Pacte mondial sur les réfugiés montre que 73 % des pays d'accueil disposent de lois autorisant explicitement l'inclusion des réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux au niveau du primaire. Toutefois, seulement en moyenne 41 % des réfugiés sont inscrits dans l'enseignement secondaire. Un appui aux programmes et des financements pluriannuels prévisibles sont indispensables pour combler les lacunes en matière d'éducation, y compris pour les communautés d'accueil, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Selon la Banque mondiale, il faut chaque année 9,3 milliards de dollars E.-U. pour inclure tous les réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux. Plusieurs pays s'efforcent d'améliorer l'accès à l'éducation. L'Éthiopie s'est engagée au Forum mondial sur les réfugiés à permettre aux réfugiés de participer au système éducatif national au niveau du secondaire, tandis que

l'Ouganda a pris des mesures pour promouvoir l'inclusion des réfugiés dans son système national.

41. Malgré quelques tendances positives, l'accès à l'éducation pour les enfants réfugiés demeure insuffisant et plus de la moitié de ces enfants sont déscolarisés. Si le Pacte mondial sur les réfugiés vise à réduire à trois mois le temps passé hors de l'école depuis le début du déplacement, cet objectif est rarement atteint dans les situations d'urgence. Dans beaucoup de pays, un écart important continue d'être observé entre les sexes en matière d'éducation, avec la chute au niveau du supérieur du taux de participation des filles réfugiées. Au Soudan, l'escalade du conflit a entraîné la fermeture des écoles à travers le pays, surtout parce que beaucoup d'établissements scolaires ont été détruits et les classes transformées en abris temporaires. Ces événements menacent l'éducation et l'avenir de millions d'enfants. En 2024, la perturbation de l'école chez les enfants et jeunes réfugiés d'Ukraine est à sa troisième année. Le HCR a publié une note d'orientation sur l'éducation montrant que, si 30 à 50 % d'environ 5,9 millions de réfugiés ukrainiens à travers l'Europe sont des enfants, seulement la moitié de ceux-ci étaient inscrits à l'école dans les pays d'accueil pour l'année scolaire 2022-2023, même si beaucoup avaient été en mesure d'avoir accès à l'apprentissage à distance grâce à des écoles en Ukraine.

42. Pour ce qui est de l'enseignement postsecondaire, 7 % des réfugiés y sont en moyenne inscrits. Si depuis 2020, des améliorations ont eu lieu, les réfugiés continuent d'éprouver des difficultés pour avoir accès à l'enseignement supérieur au même titre que les nationaux. Cette situation est due à l'absence de politiques éducatives inclusives, à l'insuffisance de capacités, aux frais de cours prohibitifs et à d'autres obstacles administratifs ou bureaucratiques. Avec l'appui de l'Initiative académique allemande Albert Einstein pour les réfugiés (connue sous son acronyme allemand DAFI) et d'autres programmes de bourse, près de 111 500 étudiants réfugiés sont inscrits dans l'enseignement postsecondaire au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'année dernière, cette initiative a octroyé des bourses dans 59 États à plus de 9 000 étudiants réfugiés issus de 54 pays. Les étudiantes représentaient 42 % du total. D'autres possibilités de bourse continuent d'être offertes, notamment par la fondation Mastercard et des universités en Afrique, en Europe et dans les Amériques. Afin de contribuer à une exécution axée sur des preuves du Pacte mondial sur les réfugiés, des institutions académiques, organisées par le Réseau académique mondial et interdisciplinaire, ont promis des bourses, une admission facilitée pour les réfugiés et une meilleure recherche menée par des personnes ayant vécu l'expérience du déplacement.

IV. Rapatriement volontaire et réintégration

43. Ces dernières décennies, le nombre de réfugiés bénéficiant du rapatriement volontaire facilité par le HCR a diminué, surtout avec le caractère prolongé des conflits à l'origine de la plupart des déplacements dans le monde. Cette situation vient s'ajouter au fait que la plupart des pays d'origine sont des pays à revenu faible ou intermédiaire, dont les économies sont fragiles, les services nationaux peu performants, et qui dépendent beaucoup de l'aide internationale.

44. Le rapatriement volontaire en sécurité et dans la dignité est fermement consacré par le droit relatif aux droits de l'homme. En 2023, plus d'un million de réfugiés sont retournés dans leurs pays d'origine. La plupart de ceux qui décident de retourner chez eux s'organisent eux-mêmes pour le faire, avec souvent des mouvements temporaires et des va-et-vient, hors des cadres d'appui formels fournis par la communauté internationale. Les retours ne remplissent pas toujours les normes de protection. Par exemple en 2023, plus de 527 000 réfugiés sud-soudanais sont retournés chez eux, alors que leur pays était encore en crise. Le HCR aide le Gouvernement sud-soudanais à trouver des solutions pour les personnes retournées. Les violences au Soudan ont obligé près de 5 600 réfugiés éthiopiens qui y vivaient à fuir pour rentrer dans leur pays d'origine.

45. En 2023, le HCR a aidé à rentrer chez eux plus de 26 000 réfugiés burundais, ce qui représente une augmentation de 21 % par rapport à 2022. Depuis 2017, environ 292 700 réfugiés burundais sont retournés chez eux, dans une situation politique et sécuritaire relativement stable, qui a poussé l'organisation à passer de la facilitation à la promotion du

rapatriement volontaire en 2024. Le Gouvernement burundais et le HCR continuent de plaider pour l'aide au développement qui permet de satisfaire les besoins de réintégration. L'Union européenne a lancé un programme régional visant à trouver des solutions durables pour les réfugiés burundais dans la région des Grands Lacs. Elles consistent notamment à renforcer la résilience et l'autosuffisance ainsi qu'à promouvoir la réintégration durable, la cohésion sociale et la coexistence pacifique pour les personnes retournées.

46. En Afrique occidentale et centrale, le HCR a soutenu le rapatriement volontaire de près de 4 100 réfugiés centrafricains, principalement du Cameroun et de la République démocratique du Congo, et de plus de 6 000 Centrafricains retournés dans des circonstances défavorables à la suite de l'éclatement des combats au Soudan. De plus, 2 000 Camerounais sont volontairement rentrés du Tchad avec l'aide du HCR, ainsi que d'autres retournés par leurs propres moyens. La Plateforme d'appui aux solutions pour la République centrafricaine, lancée en 2023, vise à créer un milieu favorable au retour et à la réintégration durables de près de 300 000 réfugiés centrafricains devant rentrer volontairement chez eux entre 2024 et 2027. En outre, la Banque mondiale a procédé, avec l'appui du HCR en République centrafricaine, à la première évaluation de la pauvreté en vue d'inclure les déplacés internes afin d'aider les autorités nationales et les acteurs du développement à concevoir des programmes favorables aux solutions pour les personnes déplacées ou retournées.

47. En 2023, plus de 57 500 réfugiés afghans sont retournés chez eux, principalement en provenance du Pakistan, dans le cadre du programme de rapatriement volontaire facilité par le HCR. Ce chiffre représente une augmentation substantielle par rapport à 2022. Au Pakistan, la décision d'ordonner aux étrangers sans papiers de quitter le pays a poussé près de 600 000 Afghans à retourner dans leur pays depuis septembre 2023. À la mi-juin 2024, l'exécution de la décision a été arrêtée. Le Gouvernement pakistanais et le HCR débattent des approches permettant de veiller à ce que les personnes ayant besoin de protection internationale ne soient pas retournées de force.

48. Le HCR et ses partenaires ont œuvré à l'amélioration des conditions d'un rapatriement durable en Afghanistan, grâce à une approche axée sur les régions dans les zones prioritaires de retour et de réintégration. Ils ont fourni une assistance individuelle aux personnes retournées. De telles initiatives sont soutenues par le Centre d'analyse stratégique du HCR et de la Banque mondiale qui analyse les tendances en matière de déplacement et de retour ainsi que les défis et les opportunités. Afin de favoriser la résilience et les solutions pour les réfugiés et les communautés affectées, le HCR soutiendra l'exécution des engagements pour la situation des réfugiés afghans et Rohingya, ainsi que d'environ 160 autres engagements pris par les États et d'autres parties prenantes pour la région Asie et Pacifique au Forum mondial sur les réfugiés.

V. Réinstallation et voies complémentaires

49. La réinstallation est un outil vital de protection des réfugiés qui offre des solutions durables et surtout allège la pression sur les pays d'accueil. Étant donné qu'elle repose uniquement sur les épaules de quelques pays, un nombre plus important d'États sont encouragés à offrir des places supplémentaires de réinstallation. En 2023, le HCR a présenté pour la réinstallation les cas de plus de 155 500 réfugiés à 24 États, ce qui représente une augmentation de 33 % par rapport à 2022. Plus de 96 300 réfugiés sont partis pour la réinstallation, ce qui représente une augmentation de 65 % par rapport à 2022. Des augmentations notables ont été observées dans la réinstallation des réfugiés Rohingya et de divers groupes des Amériques pour lesquels les demandes ont plus que doublé, lorsque les capacités d'identification et de traitement ont été renforcées. L'élargissement des possibilités de réinstallation et de voies complémentaires légitimes s'expliquent par la mise en œuvre de l'Initiative de mobilité sûre en Colombie, au Costa Rica, en Équateur et au Guatemala. Plus de 61 000 personnes ont été réinstallées aux États-Unis d'Amérique en 2023. À travers le monde, plus de 777 800 réfugiés syriens ont urgemment besoin d'être réinstallés. Parmi les autres groupes dont les besoins de réinstallation sont pressants, il y a les réfugiés d'Afghanistan, de la République démocratique du Congo, du Myanmar et du Soudan du Sud.

50. En 2023, le taux de départ a connu des progrès notables vers l'atteinte d'ici 2030 de l'objectif ambitieux d'un million de places pour la réinstallation, fixé sur la feuille de route 2030 du HCR relative aux solutions dans des pays tiers. Malgré ces progrès, les besoins continuent de dépasser le nombre de places disponibles. Les critères restrictifs de sélection, appliqués par certains États de réinstallation, limitent l'impact de l'opération en tant qu'outil de protection internationale et de solutions, et remettent en cause les gains d'efficacité en matière de traitement. Les situations d'urgence en cours, comme les déplacements d'Ukraine et les pénuries de logement, ont continué d'exercer des pressions sur la capacité d'accueil de plusieurs États qui ont réduit et, dans certains cas, suspendu les programmes de réinstallation.

51. Les engagements pris au Forum mondial sur les réfugiés traduisent la promesse renouvelée des États et de la société civile d'accroître d'une manière inclusive et durable les possibilités de réinstallation. En 2023, le HCR a publié le manuel de réinstallation mis à jour, répertoire global des normes, des procédures et des meilleures pratiques de réinstallation, contenant des orientations spéciales pour des approches inclusives permettant de satisfaire les besoins de diverses populations de réfugiés.

52. Outre la réinstallation, l'accès aux voies complémentaires sûres et réglementées, notamment la mobilité de la main-d'œuvre et en matière d'éducation, l'admission pour des motifs humanitaires et les voies de parrainage, offre d'importantes possibilités de protection et de solutions. Ces voies offrent aussi des alternatives vitales aux mouvements secondaires irréguliers et dangereux ainsi que des possibilités d'autonomie et d'avenir durable. La raison d'être et le besoin du travail des réfugiés et migrants sont décrits dans le rapport de la Banque mondiale de 2023 intitulé « Rapport sur le développement dans le monde : Migrants, réfugiés et sociétés ». L'édition la plus récente du rapport sur les voies sûres pour les réfugiés, conjointement publiée par le HCR et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) montre que 730 000 permis pour la famille, le travail, les études et le parrainage ont été délivrés par les pays de l'OCDE et le Brésil.

53. En coordination avec le HCR, l'équipe spéciale globale sur la mobilité de la main-d'œuvre pour les réfugiés et l'équipe spéciale globale sur les voies complémentaires pour l'éducation dans des pays tiers, beaucoup de parties prenantes ont pris au Forum mondial sur les réfugiés, au vu de la nécessité de redoubler d'efforts, l'engagement d'accroître sur cinq ans, à travers les voies d'éducation et de mobilité de la main-d'œuvre, les voies complémentaires basées sur les compétences pour 200 000 réfugiés.

54. Le nonaccès aux documents de voyage constitue le principal obstacle rencontré par les réfugiés désireux d'emprunter des voies complémentaires. Environ 41 % des réfugiés n'ont pas accès aux documents de voyage délivrés par leur pays d'accueil. Le HCR a présenté au Groupe de facilitation de l'Organisation de l'aviation civile internationale un document de travail sur les documents de voyage lisibles à la machine recommandant les moyens concrets de faciliter l'accès aux documents de voyage pour les réfugiés et les apatrides. Quinze États et cinq acteurs non étatiques ont participé à l'engagement multipartite sur l'élargissement des possibilités de délivrance de documents de voyage aux réfugiés.

55. Avec des États et ses partenaires, le HCR a œuvré à la promotion du parrainage communautaire comme voie complémentaire de protection et de solutions et moyen d'appui à l'intégration pour les nouveaux arrivants. Le parrainage communautaire est particulièrement nécessaire pour promouvoir une approche plus inclusive de solutions. Au Forum mondial sur les réfugiés, l'Initiative mondiale de parrainage des réfugiés a mis en place un fonds mondial qui élargit les possibilités grâce à des subventions aidant les communautés à supporter les coûts.

56. La préservation et la restauration de l'unité de la famille demeurent, non seulement un principe juridique cardinal découlant du droit international relatif aux droits de l'homme, mais aussi une étape essentielle vers la protection, l'intégration et le partage des responsabilités. Il est prouvé que le désir de retrouver sa famille suscite beaucoup de mouvements dangereux et irréguliers. Le HCR a travaillé en collaboration avec le Groupe consultatif du Réseau mondial de regroupement familial et d'autres acteurs pour mobiliser les parties prenantes à soutenir le regroupement familial pour les réfugiés. Un engagement multipartite pris au Forum mondial sur les réfugiés vise à contribuer au regroupement d'ici 2030 d'un million de familles réfugiées, aidées en cela par des États sous la direction du

Brésil et du Portugal ainsi que par l'engagement accru d'organisations dirigées par des réfugiés et du secteur privé.

VI. Protection et assistance aux déplacés internes

57. À fin 2023, l'ampleur des déplacements internes a atteint le niveau historique de 75,9 millions de personnes. Les déplacés internes font face à des risques de protection, notamment d'attaques contre des civils et des infrastructures civiles, de violences liées au genre, d'enrôlement forcé ou d'association d'enfants avec des forces armées, de présence de mines antipersonnel ou d'engins non explosés, d'indigence, de discrimination et de restriction d'accès aux droits, souvent provoqués par des conflits et exacerbés par des catastrophes naturelles et les effets du changement climatique. En réponse, le HCR a adopté des approches adaptées, communautaires ou axées sur des régions, ainsi que des stratégies localisées, en s'appuyant sur les bonnes relations qu'il entretient avec les communautés d'accueil, les autorités étatiques et ses partenaires opérationnels. Au Mozambique, il a renforcé ses partenariats avec les acteurs du développement afin de permettre aux déplacés internes d'avoir accès à l'énergie et aux services, aux possibilités de moyens d'existence et à la documentation. Il a contribué à la formation de la première organisation dirigée par des déplacés au Soudan et a collaboré à la mise en œuvre d'un projet d'autonomisation pour les femmes et pour la cohésion sociale. En Ukraine, il a élargi son appui aux organisations communautaires, notamment par des projets de petites subventions, et s'est félicité de la mise en place de conseils pour les déplacés internes favorisant leur participation aux affaires publiques.

58. Le HCR a continué d'accorder la priorité à la protection et de renforcer l'obligation pour les dirigeants de rendre compte des réponses humanitaires, notamment par l'analyse de la protection et les réalisations collectives en la matière. En collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits humains des déplacés internes, il a codirigé le Groupe d'experts en protection pour les déplacés internes et a fourni un appui de haut niveau aux autorités étatiques et de l'ONU sur les principaux défis de protection, à travers des visites dans les pays, notamment en Ukraine en octobre 2023.

59. Accordant la priorité à l'appui aux États dans l'exécution de leurs principales obligations envers les déplacés internes, le HCR les aide à mettre au point, à modifier, à adopter et à exécuter les lois, politiques et stratégies nationales et locales sur le déplacement interne et à trouver des solutions pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Tchad et le Honduras ont adopté en 2023 des lois permettant de satisfaire les besoins des déplacés internes. Dans les États de Sinaloa et de Chiapas au Mexique, le HCR a contribué à l'élaboration de règlements d'application de cadres juridiques existants pour les déplacés internes, prévoyant des consultations avec les communautés affectées. En collaboration avec les groupes sectoriels de la protection et les partenaires, il a contribué aux réformes visant à renforcer les cadres politiques et législatifs pour la protection et les solutions en faveur des déplacés internes dans les pays comme le Burkina Faso, le Cameroun, la Colombie, l'Éthiopie, le Mozambique, le Nigeria, les Philippines, la Somalie et l'Ukraine. Sur le plan mondial, le HCR a mis au point un nouveau tableau de bord sur les lois et politiques relatives aux déplacés internes, venant compléter celui relatif aux lois et traités sur les réfugiés.

60. Le Groupe mondial de la protection réunit les membres, les partenaires et les communautés travaillant dans le cadre d'une gamme variée d'activités de protection, comme les domaines spéciaux de la protection de l'enfant ; les violences liées au genre ; le logement, les terres et les biens ; et l'action sur les mines. En plus de son leadership mondial, le HCR a continué en 2023 de diriger 29 des 31 groupes sectoriels ou mécanismes apparentés, activés pour la protection. Le Groupe mondial de la protection a soutenu des groupes sectoriels sur le terrain, a fourni de l'assistance technique et des orientations, a mis à disposition du personnel dédié pour corriger les lacunes importantes et a renforcé les capacités des équipes de coordination sur le terrain et des partenaires. C'est ainsi qu'il a formé au plaidoyer pour la protection aux niveaux national et local, et a publié et déployé, en collaboration avec Oxfam et les groupes de réflexion ODI et NEAR, un ensemble d'outils de plaidoyer pour la

protection. Ces outils comprennent des études de cas et des podcasts visant à améliorer le plaidoyer collectif pour des résultats en matière de protection.

61. Dans beaucoup de crises à travers le monde, les difficultés d'accès de l'aide humanitaire ont continué de présenter des défis pour une action humanitaire efficace et fondée sur des principes, limitant ainsi la capacité des acteurs humanitaires d'atteindre les communautés affectées afin de fournir la protection et l'assistance. Compte tenu de la nécessité de renforcer le lien important entre l'accès et la protection, le Groupe mondial de la protection et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU ont publié un rapport sur l'« accès qui protège ». Les recommandations de ce rapport, consistant notamment à renforcer la capacité des partenaires de protection à négocier l'accès et la protection avec les parties aux conflits, ont été mises en œuvre en collaboration avec le Centre de compétences en négociation humanitaire. Des ateliers sur cette forme de négociation ont été organisés à l'intention des membres de groupes sectoriels de la protection, de fonctionnaires et de partenaires du HCR travaillant en première ligne des situations de crise, comme en Colombie, en Éthiopie et au Mali.

62. En 2023 et 2024, les groupes sectoriels de la protection se sont attaqués aux risques de protection et ont réalisé des progrès sur des questions prioritaires de plaidoyer dans les situations de conflits armés, compte tenu notamment du retrait des missions de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo, au Mali et au Soudan. Ils se sont efforcés de maintenir et de soutenir la continuité de la protection pendant et après ce retrait, d'identifier les risques de protection et d'appliquer les mesures d'atténuation et les approches alternatives de protection des civils affectés par le conflit. Pendant l'année, le Groupe mondial et les groupes sectoriels de la protection ont dressé des rapports sur les considérations de protection et les recommandations adressées aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU en préparation des principales décisions à cet égard et sur d'autres mandats de mission, à travers le Groupe d'experts informel sur la protection des civils.

VII. Prévenir et lutter contre l'apatridie

63. À travers le monde, l'apatridie affecte des millions de personnes, dont environ un tiers sont des enfants. Elle prive ces personnes de la reconnaissance officielle de leur existence, que beaucoup prennent pour acquis. Les apatrides font face à des obstacles pour jouir de leurs droits humains liés à l'éducation, aux soins de santé, au mariage et à l'emploi. Dans 95 pays, près de 4,4 millions de personnes seraient apatrides ou de nationalité non déterminée. Le chiffre réel est probablement plus élevé, car environ la moitié des pays ne fournissent pas de données sur l'apatridie, y compris beaucoup ayant des populations apatrides connues, et ne fournissent des chiffres que pour une partie de la population apatride connue.

64. Au cours de l'année écoulée, beaucoup de développements positifs ont eu lieu aux plans politique et juridique pour les apatrides. Grâce à une meilleure sensibilisation à l'apatridie et à son impact, plusieurs États ont intensifié leurs efforts de lutte contre ce fléau. La République de Moldova a introduit des garanties législatives pour prévenir l'apatridie à la naissance. La Macédoine du Nord a modifié ses lois afin de permettre aux apatrides d'acquérir la nationalité et d'autoriser l'enregistrement de naissance pour tous les enfants nés dans le pays, indépendamment du fait que leurs parents soient sans-papiers ou apatrides. Le Mali, le Portugal et les États-Unis d'Amérique ont pris des mesures pour mieux identifier les apatrides et régler leur statut. Le Brésil, la Colombie et le Pérou ont entrepris de réglementer l'acquisition et la perte de la nationalité afin de prévenir l'apatridie. La République-Unie de Tanzanie a accordé la nationalité à plus de 3 000 personnes exposées au risque d'apatridie à Zanzibar. Le Congo (République du) et Sao Tomé-et-principe ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

65. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à une nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique. Ce protocole lève les obstacles juridiques empêchant les apatrides et les personnes exposées au risque d'apatridie d'exercer leur droit à la nationalité. L'Union interparlementaire a exhorté tous les

États membres à adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Dans les Amériques, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a adopté la résolution 2/23 sur le droit à la nationalité, qui interdit la privation arbitraire de nationalité et l'apatridie. Cette résolution, qui a été rédigée avec l'appui du HCR, vise à fournir aux États, à la société civile, aux organisations internationales et à d'autres parties prenantes des orientations pour respecter les obligations internationales applicables.

66. Si l'éventail des développements juridiques et politiques est prometteur, beaucoup reste à faire pour mettre fin à l'apatridie et atteindre l'objectif de développement durable des Nations Unies consistant en une identité juridique pour tous d'ici à 2030. Environ 85 % des personnes apatrides recensées vivent dans seulement 10 pays où la situation ne s'améliore guère et où les enfants continuent de naître sans nationalité. Les personnes sans nationalité ou preuve de celle-ci sont des laissés-pour-compte qui ne sont pas en mesure d'avoir accès aux mêmes services et possibilité que les nationaux. Vingt-quatre pays maintiennent des lois relatives à la nationalité refusant aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes, tandis que près de 50 pays empêchent les femmes de conférer leur nationalité à leur époux au même titre que les hommes.

67. En 2023, des progrès ont été réalisés sur le lancement de la plateforme multipartite de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie regroupant des États, des organisations régionales, des entités des Nations Unies, des organisations dirigées par des apatrides et d'autres acteurs de la société civile. Cette Alliance vise à promouvoir des actions et des solutions au niveau national et à accélérer le changement sur les questions thématiques comme la discrimination à l'égard des femmes et l'apatridie chez l'enfant. L'Alliance mondiale sera lancée en octobre 2024 au Segment de haut niveau sur l'apatridie lors de la soixante-quinzième session plénière du Comité exécutif du HCR.

VIII. Conclusion

68. Au moment où les conflits et d'autres défis humanitaires se manifestent dans toutes les régions, portant les déplacements à des niveaux historiques, le mandat du HCR et d'autres éléments du droit international sont plus que jamais importants. Il est essentiel de reconnaître la portée large de la définition du réfugié et des concepts basés sur les droits humains qui fondent la protection internationale, ainsi que les normes de prévention et de réduction des cas d'apatridie et de protection des populations déplacées ou apatrides. Le HCR demeure engagé à renforcer et à étendre l'espace de protection dans des contextes difficiles. Par son leadership sur le droit et la politique, l'assistance humanitaire et la coopération pour le développement, il entend travailler plus efficacement avec les États et d'autres partenaires afin d'assurer la protection, de trouver des solutions et de relever les défis notamment liés aux mouvements mixtes et aux mouvements secondaires. Pour cela, il faut des efforts concertés avec toutes les parties prenantes, pour notamment promouvoir l'application des principes et normes juridiques internationaux de protection des personnes déplacées ou apatrides et d'autres actions pour atteindre les objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés.
